

ASSOCIATION « BARONNIES LIBRES SANS PARC »

Nous suivons depuis ses prémisses le projet de PNR dans les Baronnies.

Beaucoup d'entre vous ont peu de temps, ne sont pas intéressés par ce sujet ou ne dispose pas de toutes les informations pour se faire une opinion sur le projet qui est soumis au vote dans nos communes. C'est pour ces raisons que nous avons participé à l'enquête publique et étudié le rapport avec attention pour vous apporter des informations.

ENQUETE PUBLIQUE DU 20 JUIN AU 22 JUILLET 2011

ETUDE DU RAPPORT

Page 4 : « La vie d'un parc régional et de sa charte est donc liée à une notion de discipline librement consentie par les signataires. »

La mise en œuvre de la Charte relève bien de la responsabilité des communes.

Il est clairement indiquée en page 18 de la charte « Les Régions s'engagent à faire du Parc un « laboratoire » de leurs politiques territoriales en reconnaissant aux Baronnies Provençales sa double vocation de territoire d'expérience, d'exemplarité et de recherche de cohérence de leurs politiques d'aménagement du territoire, de développement durable, et de protection de l'environnement. »

Il y a les discours et l'application de la charte et ces contraintes. Une élue régionale a déjà avertie « C'est nous qui payons c'est nous qui décidons ». Des zones de réserves naturelles sont prévues mais pas encore dévoilées pour ne pas effrayer la population.

Voulez-vous que votre commune devienne le laboratoire des ayatollahs de l'écologie ?

Page 17 : « la répartition des avis exprimés (plus de 3000 personnes) sur ce projet de charte et plus globalement sur le projet de parc est d'environ: 82% défavorables, 3% d'avis réservés, 15% d'avis favorables »

Que pouvons-nous lire sur le journaux locaux ? « PNR des Baronnies : Avis favorable sans réserve »

Nous sommes tous conscients que la presse ne fait pas de place à l'opposition au projet et que le Syndicat Mixte essaie par tous les moyens de faire l'illusion d'un engouement de la population : il n'en est rien.

Rappelons-nous qu'en 2003, les Régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur engageaient une étude d'opportunité et de faisabilité d'un Parc naturel interrégional (Etude CERMOSEM) qui concluait « 75 % de la population est favorable au Parc Naturel Régional ».

Le travail sur le PNR est alors lancé.

Page 22 : le Syndicat Mixte explique aujourd'hui « *il ne faut pas donner plus d'importance à ces résultats qu'ils n'en n'ont et ce d'autant que le CERMOSEM a reconnu que le Panel était discutable* ».

Pourquoi mobiliser des financements publics pendant des années en étant conscient que l'étude d'opportunité et de faisabilité n'était qu'un simulacre de concertation et que le projet n'était pas voulu par la population ?

Page 26 : En réponse à l'affirmation d'un couple d'agriculteurs « *Opposés à la création de ce Parc car, comme d'habitude, ce sera moins pour l'agriculteur que pour le tourisme ; en tant que paysans (éleveurs de moutons) nous ne voulons pas du carcan de l'administration et de l'Europe qui contrôlent tout ce que nous faisons dans nos propriétés privées. L'argent public serait mieux utilisé à aider des jeunes à acheter des terres ; les paysans ont su entretenir les terres et préserver le paysage sans attendre les technocrates nous disent ce qu'il faut faire.* » le Syndicat Mixte ne répond pas et la commission avance « *pour les Baronnies Provençales, la création d'une équipe pluridisciplinaire au service des communes rurales, souvent très petites et dénuées de moyens,*

devrait permettre, aux Maires et aux porteurs de projets, de bénéficier d'une aide de proximité, financée à 90% par les Régions et Départements, pour le montage et le suivi des dossiers. »

Les communes rurales ont-elles encore le droit d'exister ? Une équipe d'ingénierie technique, oui d'accord mais à quel prix ? Le parc convaincra au final les communes des choix qui sont les siens et va en quelque sorte décider à leurs place.

Page 29 : En réponse à plusieurs interrogations sur les contraintes générées par le parc, la commission d'enquête indique que « *d'adhérer au PNR ne crée pas d'autres contraintes que celles librement consenties dans le cadre d'un projet* ».

On nous a pourtant indiqué qu'il n'y aurait pas de contraintes supplémentaires.

Il faut bien entendu lire entre les lignes....

Traduction :

Les mesures qui seront prises feront l'objet de discussions et de débats (entre les personnes du comité syndical) = si vous n'êtes pas présents aux multiples réunions on décidera pour vous.

Il est pourtant facile de comprendre qu'un projet qui veut protéger, développer, aider, consolider, renforcer... doit avoir des moyens de pression pour voir ses désirs des réalités.

Page 31 : En réponse à la question d'un habitant « *Qui a décidé de ce périmètre ; même si historiquement Baronnies et Buëch étaient liés, qu'en est-il aujourd'hui ?* » le Syndicat Mixte indique « *le périmètre a été décidé en comité de pilotage par les régions.* »

Page 32 : En réponse à l'affirmation « *Le périmètre retenu est incohérent ; il n'a jamais fait l'objet d'une concertation* » le Syndicat Mixte ose répondre « *Dans le contexte national de recomposition des territoires et des institutions, la démarche de création du Parc naturel régional sur les Baronnies Provençales procède d'une forte volonté locale de redonner une cohérence et une organisation à ce territoire* »

Quelle volonté locale ? C'est faux, il s'agit d'une volonté régionale, le Syndicat Mixte l'a indiqué la page précédente.

Une fois on nous explique que le zonage est homogène, la fois d'après qu'il est très diversifié mais qu'il s'agit d'une richesse.

Nous avons bien compris (comme le Syndicat Mixte) que ce qui est écrit dans la charte peut être interprété de différentes façons avec tous les risques que cela comporte.

Une fois la charte adoptée, face à une nouvelle contrainte on pourra nous expliquer « vous n'avez pas bien compris la charte,il faut la lire différemment».

Page 36: le Syndicat Mixte explique «*Le budget du Parc repose sur une contribution des communes ne dépassant pas 2€/habitant/an.*» à la quelle s'ajoute une charge supplémentaire pour les départements, pour les régions...

L'argent va couler à flots ? A l'heure de la crise financière pensez-vous qu'en mettant 2 euros on va gagner 100 euros sans contrepartie ?

Ne vous laissez pas endormir par le chant des sirènes, l'argent ne va pas couler à profusion, et sans contrainte en plus !

Qu'en pensez ?

Le Syndicat Mixte fait état d'un programme avec plus de 50 actions de préfiguration du Parc naturel régional ayant mobilisé de nombreux partenariats publics, associatifs et privés, soutenus par l'État, les Conseils régionaux et généraux.

Que reprenez-vous de ces actions de préfiguration ?

Il s'agit en fait de la reprise d'actions existantes dans lesquelles le SMBP est venu se greffer. On prend les mêmes et on recommence.

Page 21 de la charte : « La loi confère aussi à la Charte une portée juridique : Les collectivités territoriales signataires appliquent la Charte au travers de leurs compétences (art. L333-1 du Code de l'Environnement).

La Charte engage l'État, qui doit participer pleinement à la mise en œuvre des actions inscrites dans la Charte et identifiées comme relevant de sa compétence,

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la Charte (art. L333-1 et R333-13 du Code de l'Environnement). Cette exigence s'applique aussi bien aux schémas de cohérence territoriale, aux schémas de secteurs, aux plans locaux d'urbanisme qu'aux cartes communales. L'obligation de compatibilité des documents d'urbanisme est une garantie de la crédibilité de la Charte et une nécessité pour la transcription spatiale des engagements figurés au plan du Parc.

Les seules dispositions législatives particulières aux Parcs naturels régionaux concernent : L'interdiction de la publicité dans les agglomérations (article L 581-8 du Code de l'Environnement), à laquelle il ne peut être dérogé que par l'institution de zones de publicité restreinte ; L'obligation pour la Charte du Parc de comporter un article établissant les règles de circulation des véhicules ».

Un projet mené main de maître par les élus Drômois avec les écologistes en sous-main. Quand on sait que le Président d'honneur de la FRAPNA (qui s'est prononcé pour l'abolition de la chasse) est membre du comité scientifique du parc alors à quoi pouvons-nous nous attendre ?

L'approbation de la Charte est un acte volontaire, qui a valeur de contrat entre les collectivités signataires. La loi confère aussi à la Charte une portée juridique. L'engagement des signataires est lourd de conséquences.

Quelques actions prévues :

Suivi scientifique de l'évolution des populations des espèces en voie de colonisation avérée

Participation du Parc au réseau national Loup Lynx

Identification, au sein des espaces d'intérêt écologique prioritaires à préserver et en priorité parmi les 10 sites naturels retenus à l'issue de l'étude CBNA - CREN, des sites naturels remarquables, sur lesquels des outils de préservation et de gestion pourraient être mis en œuvre avec accord des propriétaires fonciers et des communes concernés,

Évaluation de l'opportunité et de la faisabilité de programmes de réintroduction d'espèces (2013 – 2018). Les premiers axes de recherche s'orientent sur le Gypaète barbu (en complémentarité du projet de réintroduction dans le Vercors), afin de compléter la chaîne des équarrisseurs naturels déjà présents sur le territoire des Baronnies Provençales (Vautours fauve, moine et percnoptère) et sur le Bouquetin, qui retrouverait sa place dans les milieux rupestres des Baronnies Provençales.

Améliorer les éclairages publics (diminution des puissances, incitation à l'extinction nocturne), afin de préserver la qualité du ciel nocturne, de réduire la pollution lumineuse impactant la faune nocturne (oiseaux, chiroptères, insectes, etc.) (mesure II.2.1).

Prise en compte de la Nature ordinaire, de la biodiversité et de la fonctionnalité des milieux (corridors biologiques) dans l'organisation des sports de nature et la gestion de la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels (loi de janvier 1991) (mesures II.3.1 et II.3.2).

En page 82 de la charte : Référencer les Baronnies Provençales en matière de pratiques et de gestion des sports de nature. Si les pratiques actuelles de loisirs motorisés ont des impacts très limités, l'attractivité, la situation géographique et la faible densité de population des Baronnies Provençales en font un terrain de jeux possible irrespectueux du territoire et de ses habitants. Face à cet enjeu, la circulation des véhicules terrestres à moteur doit être limitée, en concertation avec les collectivités et acteurs associés, dans les zones de nuisances, les zones pastorales, de sensibilité des sols à l'érosion, de conflits d'usage et de grand intérêt écologique (espaces d'intérêt écologique prioritaires).

De même, afin d'éviter le développement de l'itinérance motorisée, certaines portions de voies et chemins assurant le passage d'une vallée à une autre devront être réglementées.

En raison de la fragilité des milieux naturels sensibles, de la vulnérabilité aux risques d'érosion, et de la qualité du silence, qui constitue l'une des caractéristiques originales du territoire, le Parc n'a pas vocation à accueillir des manifestations de sports motorisés, ni à favoriser l'extension de ces pratiques de loisirs.

Vous n'avez plus qu'à mettre au garage vos motos, quads et voitures, éteindre vos éclairages... ce qui est voulu c'est le silence le jour et l'obscurité la nuit pour ne pas déranger la faune sauvage ! Pensez-vous qu'il n'y a pas d'autres priorités ?

Nous, habitants des Baronnies avons depuis plusieurs générations préserver ce territoire pour lui donner sa beauté actuelle, pensez-vous qu'un parc fera mieux ?

Ce projet est flou et « Quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup »

Voulez-vous une nouvelle structure ?

Avez-vous envie que l'on décide pour vous ?

Voulez-vous payer plus d'impôts ?

De l'argent avec de nouvelles contraintes ?

Il faut savoir dire NON.

En tant qu'élus municipaux vous devez prendre vos responsabilités. Les mairies opposés à ce projet de parc se comptent par dizaines. De communes ont déjà délibérées contre (Mirabel-aux-Baronnies, Curnier, Cornillac, Mollans sur l'Ouvèze, Ballons...) et ce n'est pas fini.

Si vous votez contre ce projet vous ne ferez pas partie d'une minorité mais d'un large courant de personnes de tous bords qui pensons que l'argent public mérite d'être mieux utilisé et que la liberté n'a pas de prix.

Si vous subissez des pressions n'hésitez pas à demander le vote à bulletin secret : 1 seul conseiller municipal peut demander ce type de vote pour s'exprimer sereinement.

Il faut désormais se rendre à l'évidence, le projet de parc n'est pas abouti, la balle est dans le camp des élus municipaux.

Nous comptons sur vous pour prendre la meilleure décision.

Vive les Baronnies Libres